

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1015

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 32

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'extension des pouvoirs des enquêteurs inquiète à raison les magistrats et les organisations professionnelles d'avocats ; cette extension est malsaine au sens où ces responsables récupéreront le dossier d'instruction à la fin de sa constitution, sans l'avoir construit. Cette disposition risque, en plus de marginaliser le rôle de ces professionnels, d'engorger un peu plus les tribunaux.